

## Proposition de décret

« La démocratie est bonne à l'école »

Ecole Ilbre des Trois Vallées A, implantation de Mariembourg

### Développement – Exposé des motifs

Nous, élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire, nous sommes posés ces questions : « L'école dans laquelle nous grandissons est-elle un espace soumis aux règles démocratiques ? Pratique-t-on la démocratie à l'école ? »

Après maintes recherches et réflexions, nous nous sommes rendu compte que la démocratie n'est pas un processus faisant partie intégrante de notre vie scolaire. Notre espace de participation n'est pas large, que ce soit en classe, au sein de l'école ou au-delà. Nous n'avons guère la possibilité de participer activement.

Or, il est nécessaire que l'école donne dès le plus jeune âge à l'enfant une position d'acteur dans sa vie scolaire afin qu'il puisse développer son autonomie, son sens critique, son esprit de responsabilité et son engagement citoyen. « On ne peut apprendre ce qu'est la démocratie qu'à condition d'en avoir fait l'expérience »<sup>1</sup>

Dès lors, il nous semble important de développer des actions au sein des écoles afin de transmettre les valeurs démocratiques telles que le respect de l'opinion d'autrui, la tolérance et la prise de responsabilités aux futurs citoyens engagés et responsables.

En adoptant ce décret, nous prenons un pas de plus vers une école plus juste, plus équitable, plus démocratique.

### Article 1 – Définition

Le mot « démocratie » vient du grec. Il est composé de « dêmos » (le peuple) et « kratos » (le pouvoir). Littéralement, la démocratie est donc le pouvoir par le peuple. Cela signifie que c'est le peuple qui détient le pouvoir.

Dans un état démocratique, il y a des élections. Le peuple vote pour élire des personnes qui vont le représenter. Celles-ci prendront des décisions au

nom des citoyens. On appelle cela la démocratie représentative.

Une démocratie applique la séparation des pouvoirs. Il y en a trois :

- Le pouvoir exécutif : un chef de gouvernement et son gouvernement qui appliquent les lois
- Le pouvoir législatif : un sénat et/ou un parlement qui votent les lois
- Le pouvoir judiciaire : les juges et tribunaux qui vérifient que les lois sont bien appliquées.

Ce régime politique garantit que les libertés, l'égalité et la justice soit correctement respectés. Vivre en démocratie, c'est avoir des droits : le droit d'exprimer son opinion, de se déplacer librement, de vivre sa religion.<sup>11</sup>

### Article 2 – Champ d'application

Le présent décret est applicable dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; aussi bien dans le fondamental que dans le secondaire.

### Article 3 – Propositions

Un des objectifs de l'éducation à la démocratie est de contribuer au développement d'attitudes responsables et justes.

La démocratie comme mode de vie permet de relier directement le processus d'apprentissage à la vie quotidienne des jeunes enfants.

C'est ensemble, parents, enseignants, directions, surveillants, éducateurs et élèves que nous pouvons développer la pratique de la démocratie.

Pour ce faire, notre classe souhaite proposer plusieurs actions concrètes :

3.1. La détermination, la première année, de règlements électoraux, établis par la direction et/ou le directeur des élections et par la personne responsable du conseil de coopération. Ces règlements peuvent être revus chaque année avec la collaboration du conseil de coopération. Ces règlements doivent répondre à diverses questions telles que :

- Quels élèves peuvent se porter candidats ?
- Quel type de publicité électorale est permis ?
- Une liste électorale est-elle produite ?
- Les candidats ont-ils droit à un budget électoral ?

3.2. L'organisation, de la première à la sixième année primaire, d'élections démocratiques de délégués de classe qui permet de communiquer les propositions des élèves aux adultes et d'en faire le retour à leurs copains. Voter représente un geste significatif pour l'élève qui a le privilège de s'exprimer en faveur de la personne incarnant le plus ses intérêts, ses idées et ses attentes.

3.3. La mise en place d'une campagne électorale. Elle doit se dérouler dans le respect des autres et de leurs idées. Elle donne à chacun la possibilité de mettre en avant ses idées et de comprendre le fonctionnement des élections. Durant celle-ci, les enfants vivent à leur échelle toutes les étapes d'une vraie campagne. Ils tentent de convaincre les élèves de voter pour eux, conçoivent des affiches, prononcent des discours et discutent de sujets qui les intéressent.

3.4. L'aménagement d'un conseil de coopération composé d'élèves élus. Celui-ci fait vivre la démocratie en offrant une voix à tous les élèves. Il contribue à la participation citoyenne des jeunes, sensibilise à l'importance de prises de décisions, répond aux principes de liberté et de justice sociale, exprime les valeurs d'égalité, d'impartialité et de transparence.

3.4.1. Il a lieu régulièrement (sur un rythme de deux à quatre semaines) et si possible à heure fixe ;

3.4.2. Il dure entre dix minutes et une heure de cours.

3.4.3. Les élèves élaborent ensemble les règles du conseil de coopération qui sont affichées et signées par tous les participants.

3.4.4. Chaque enfant y tient un rôle : président(e), secrétaire, arbitre, gardien(ne) du temps.

3.5. L'installation d'une boîte à idées, suggestions dans chaque classe. Elle permet aux

élèves de transmettre leurs demandes avant les réunions du conseil de coopération. Les enfants peuvent noter sur des fiches de demande leurs propositions de discussion.

3.6. La mise sur pied d'une ou plusieurs journées de la démocratie. Les enfants s'impliquent dans leur organisation, la mise en œuvre et le suivi. Elles sont préparées au préalable avec les élèves de chaque classe. Ces journées permettent de mettre en avant des thèmes liés à la démocratie. Elles peuvent être le moment de toucher un maximum de personnes. Des intervenants externes, parents, enseignants et enfants y sont invités et animent des ateliers citoyens (droits, obligations, tri des déchets, harcèlement, liberté d'expression, changement climatique...). Les enfants ont l'occasion d'y rencontrer des personnalités politiques de la région, visiter la Commune,... Dans l'idéal, les élections du conseil de coopération y sont organisées.

3.7. Des actions citoyennes sont organisées régulièrement pour sensibiliser les élèves aux enjeux de société et les encourager à s'engager.

#### Article 5 – Evaluation.

Afin de perfectionner les succès et ne pas reproduire les mêmes erreurs, une évaluation annuelle aura lieu. Ce sera le moment de se poser différentes questions : Qu'est-ce qui a bien fonctionné cette année dans la délégation de classe ? Qu'est-ce que vous avez envie de garder ? Qu'est-ce que vous ne voulez plus reproduire ?

#### Article 5 – Entrée en vigueur.

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée à la rentrée scolaire prochaine.

*Signature*  
 Louise, Emilian, Eva, Samya, Louma, Jacques, Antonin, Noa, Ynés, Rafa, Aissata, Leslie, Kelly, Yvel, Isabelle, Mme Alaine

<sup>i</sup> « Apprendre et vivre la démocratie, L'école : une communauté d'apprentissage de la démocratie, Karlheinz Dürr. »

<sup>ii</sup> « Le jde, 15 septembre 2022 »